

Batteries automobiles

Les batteries sont des grosses piles électriques qui stockent l'énergie nécessaire aux accessoires de votre véhicule.

**Comment les éliminer ?
Rapportons-les auprès d'un vendeur
ou en déchèterie.**

DES DANGERS POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Les batteries sont composées d'un bac en plastique contenant du plomb et un mélange d'eau et d'acide.

Si les batteries usagées ne sont pas collectées sélectivement, il y a un risque de libération du plomb par émission atmosphérique ou par lixiviation* dans les eaux souterraines. Il s'ensuit une contamination de l'air, des sols et des eaux. Le plomb sera ensuite absorbé par des organismes vivants et s'accumulera tout au long de la chaîne alimentaire pour atteindre l'Homme. Une fois dans le corps humain, le plomb a des effets sur le système nerveux, les reins et le sang.



COMMENT LES UTILISER AU MIEUX ?

La durée de vie moyenne d'une batterie est de 3 à 4 ans. Elle dépend de ses charges et décharges quotidiennes et du bon fonctionnement de l'alternateur.

Quelques gestes simples peuvent prolonger la longévité de votre batterie :

- Une fois par an ou tous les 7500 km, vérifions le niveau d'électrolyte qui doit se situer juste au-dessus des plaques.
- Si l'appoint est nécessaire, mieux vaut utiliser de l'eau distillée.
- Contrôlons également l'état des bornes et des cosses : elles ne doivent pas être corrodées. Si c'est le cas, dévissons-les pour les nettoyer avec une brosse métallique.
- Ensuite recouvrons-les avec de la graisse conductrice.

ÉLIMINATION

Déposons nos batteries usagées en déchèterie ou auprès des vendeurs (centres automobiles, garagistes). Elles seront ensuite démantelées dans des installations autorisées.

Le plomb est fondu et sert à la fabrication d'une autre batterie tandis que l'acide est neutralisé.

RÉGLEMENTATION

Depuis 2001, la collecte des batteries par les professionnels est **obligatoire**. Les vendeurs et distributeurs doivent les reprendre et les fabricants sont tenus d'assurer leur valorisation s'il existe une filière de recyclage économiquement viable.

Par ailleurs, **tout particulier** se débarrassant d'une batterie en pleine nature **enfreint la loi** et risque une **amende de 460 €**.

en partenariat avec :

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



L'Acteur de votre quotidien

